



Berne, le 14 mai 2014

A l'attention de :  
Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins  
(renforcement de la qualité et de l'économicité)  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de mettre en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent également au niveau national ainsi que des autres milieux intéressés, le projet de loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins.

La loi proposée a pour but d'améliorer la qualité des prestations, d'accroître la sécurité des patients et de maîtriser les coûts de l'assurance-maladie. Les principes régissant les compétences et responsabilités actuellement prévues dans l'assurance obligatoire des soins demeureront inchangés. Les nouvelles activités qu'assumera la Confédération ne se substitueront pas aux efforts en matière de qualité déployés par les acteurs du système de santé. Le projet ne remet pas en question ces efforts et, partant, leur engagement continue d'être requis.

Vous trouverez ci-joint le projet de loi ainsi que le rapport explicatif.

Le délai de la consultation est de trois mois. S'il comprend des jours de vacances ou des jours fériés, il est prolongé de manière appropriée; il peut également être prolongé en fonction de la teneur ou de l'ampleur du projet. (art. 7 al. 2 LCo). Nous vous invitons à faire parvenir votre prise de position auprès de l'Office fédéral de la santé publique, unité de direction Assurance maladie et accidents, section Qualité et processus, 3003 Berne, d'ici au **5 septembre 2014**. Afin de faciliter l'évaluation de la consultation, vous voudrez bien nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique à l'adresse suivante : [Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch](mailto:Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch). Monsieur Christian Salchli (tél. 031 325 31 53) se tient à votre disposition pour toute question.



Des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation sont disponibles sur les pages internet suivantes :

Français : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Allemand : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>

Italien : <http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html>

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet de loi et rapport explicatif (*f, d, i*)
- Liste des destinataires de la consultation